

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
---	--

Bureau du 22 juin 2016

Projet de délibération du Bureau n°21-2016

Objet : DEMANDE DE DÉROGATION - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (AMÉNAGEMENT AIRE DE PASSAGE GENS DU VOYAGE - LESQUIN)

Le mercredi vingt-deux juin deux mille seize à seize heures, le Bureau s'est réuni à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover à Lille - 2ème étage), sous la présidence de Monsieur Marc Philippe DAUBRESSE, 1^{er} Vice-Président.

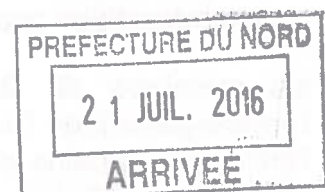
Titulaires présents :

M. Borrewater, MP. Daubresse, C. Gras, N. Lebas

Convocation au Bureau du Comité syndical le : 16 juin 2016

Nombre de membres du Bureau : 7

Publiée le : 21 JUIL. 2016



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

Rapport de Monsieur le Président

Le projet d'aménagement d'une aire de passage sur la commune de Lesquin est inscrit dans le schéma adopté en 2012 par la Métropole Européenne de Lille et répond au déficit d'équipements capables d'accueillir des voyageurs dans le secteur sud de la Métropole.

L'aire de passage est un terrain sommairement aménagé destiné à accueillir des gens du voyage en groupes à l'occasion de rassemblement traditionnels ou occasionnels. Les durées d'occupation sont comprises entre une et trois semaines entre les mois d'avril et d'octobre.

Éléments de contexte :

- Par délibération du 3 août 2004, le Conseil municipal de la ville de Lesquin a opté pour le site de la rue de la Drève pour accueillir ce projet.
- Un emplacement réservé a été inscrit au PLU en 2004 d'une taille de 5,13 ha classée en zone destinée à être ouverte à l'urbanisation (AUDa-S2).
- Par délibération du 26 juin 2009, la MEL a approuvé la modification du PLU concernant la réduction de l'emprise de 5,13 ha à 1,27 ha.
- Le projet a été déclaré d'utilité publique par le Préfet en date du 31 août 2015.

De ce fait, la demande de dérogation est déposée auprès du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole. La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a examiné le projet lors de sa séance du 16 juin 2016. Elle a rendu un avis favorable.

Décision proposée :

Considérant que l'urbanisation envisagée :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

les membres du Bureau du Comité syndical accordent la dérogation pour l'aménagement de l'aire de passage de gens du Voyage à Lesquin en rappelant que l'enveloppe urbaine du compte foncier du projet de SCOT arrêté s'ouvre à partir du 1^{er} janvier 2015. Les choix récents de la commune seront retenus dans le cadre du compte foncier du SCOT défini pour les 20 ans à venir.

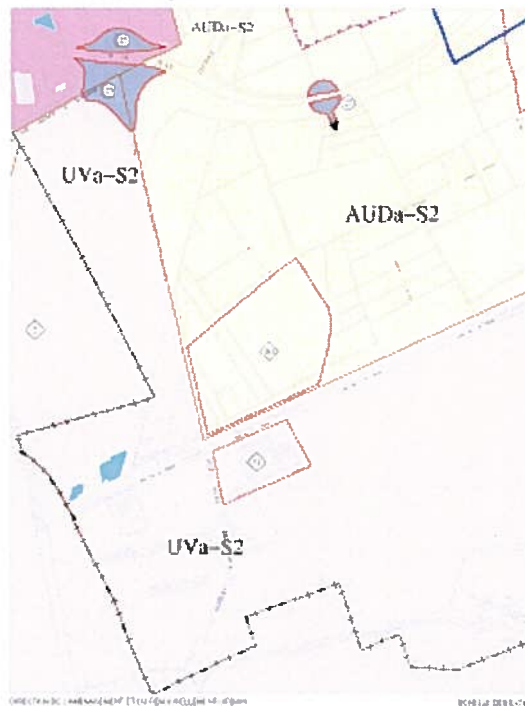
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

La décision prise par le Bureau sera transmise au Président de la Métropole Européenne de Lille.

Damien CASTELAIN
Président du Syndicat mixte du SCOT
de Lille Métropole

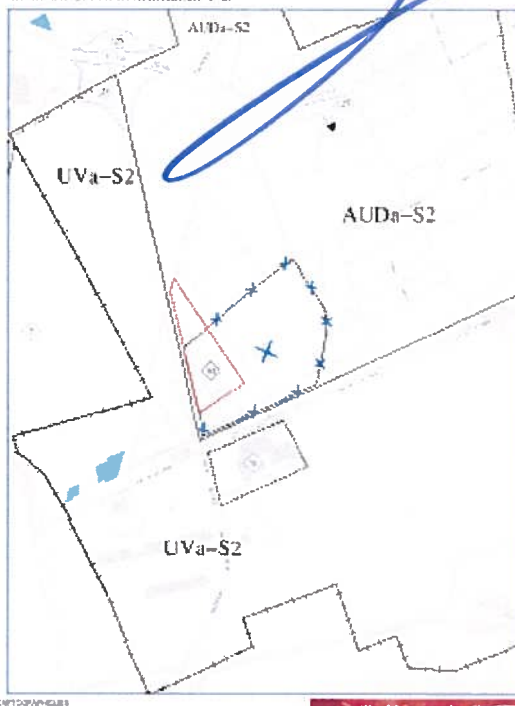
MODIFICATION DU P.L.U.

PLU LOCAL, ÉLABORÉ PAR UN P.L.U.



PROJET LOCAL DE LA MÉTROPOLE
ENLÈVEMENT DE LA ZONE
AUSPICIANT DE L'INSTRUMENTATION

LESQUIN



Lille Métropole

PREFECTURE DU NORD

21 JUL. 2016

ARRIVÉE